SEPTEMBRE 2022

CARTE BTP

PENSEZ-Y POUR VOS SALARIÉS !

OBLIGATOIRE

TOUT EMPLOYEUR DONT LES SALARIÉS ACCOMPLISSENT, DIRIGENT OU ORGANISENT, MÊME À TITRE OCCASIONNEL, SECONDAIRE OU ACCESSOIRE, DES TRAVAUX DE BÂTIMENT OU DE TRAVAUX PUBLICS EST TENU DE DEMANDER LA CARTE BTP POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS.

- Les cartes BTP doivent être présentées sans délais à la demande des agents de contrôle de l'Etat (inspection du travail, police judiciaire, impôts et douane, organismes de sécurité sociale, etc.) ou du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre intervenant sur le chantier.
- Les cartes BTP sont demandées à tous les salariés concernés présents.

C'EST QUOI ?

UNE CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

- OBLIGATOIRE
- HAUTEMENT SÉCURISÉE
- POUR LES SALARIÉS TRAVAILLANT SUR LES CHANTIERS, y compris : les intérimaires, les travailleurs détachés, les intérimaires détachés...

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET LA CONCURRENCE SOCIALE DÉLOYALE

À QUOI CA SERT ?

LES SALARIÉS EXERÇANT SUR LES CHANTIERS DOIVENT ÊTRE DÉTENTEURS DE CETTE CARTE QUE VOUS DEVEZ COMMANDER AU PRÉALABLE SUR LE SITE CARTE BTP.

LE COÛT DE CETTE CARTE EST FIXÉ À 9,80 € L'UNITÉ.

Si vous manquez à l'obligation de déclarer un salarié sur le site carte BTP, une amende de 4 000 € maxi par salarié et de 8 000 € en cas de récidive dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la première amende peut être réclamée à l'entreprise. Le montant total de l'amende ne peut être supérieur à 500 000 €.

À AVOIR À PORTÉE DE MAIN SUR LE CHANTIER

Le titulaire de la carte (ou, à défaut, de l'attestation provisoire) est tenu de la présenter, sans délai, à toute demande des agents de contrôle des services de l'État, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre intervenant sur le chantier.

PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION

LE SALARIÉ DOIT INFORMER IMMÉDIATEMENT SON EMPLOYEUR.

Vous avez l'obligation de faire invalider une Carte BTP perdue, volée ou détériorée. Il doit alors demander et payer une nouvelle carte.



TRAVAUX CONCERNÉS

Travaux d'excavation, de terrassement, d'assainissement, de construction, de montage et démontage d'éléments préfabriqués, d'aménagements ou équipements intérieurs ou extérieurs, de réhabilitation ou de rénovation, de démolition ou de transformation, de curage, de maintenance ou d'entretien des ouvrages, de réfection ou de réparation ainsi que de peinture et de nettoyage afférents à ces travaux et de toutes opérations annexes qui y sont directement liées.

POUR EN SAVOIR +

SAVOIR ET DÉCOUVRIR LA PROCÉDURE D'ÉDITION DES CARTES >>

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment PLUS FORTS. ENSEMBLE.